

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puymoyen, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUNETEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de procuration de vote : 02

Étaient présents :

Messieurs Gérard BRUNETEAU, Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Jean-Pierre CHASTAGNOL, Robert DUMAS-CHAUMETTE, Bernard GABET, Philippe RICHARD, José POIRIER

Mesdames Corinne GALTAUD, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Geneviève NIOUET-BRUNAUD, Dominique VEILLON, Christine GIRONCE

Étaient absents excusés :

Mesdames Josiane HUGUET, Florence STERLIN

Procurations :

Madame Josiane HUGUET a donné procuration à Monsieur Gérard BRUNETEAU
Madame Florence STERLIN a donné procuration à Madame Dominique VEILLON

A été élu(e) secrétaire : Madame Marjorie LEGER

Date de la Convocation : Le 23 mai 2025

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

ORDRE DU JOUR

- Information des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations

URBANISME

- Cartéclima : avis sur le PLUi arrêté par GrandAngoulême
- Cession de 2 parcelles au Chemin des Petits Champs par la société SAFIM et au bénéfice de la commune
- Acquisition de 4 parcelles, rue des Ecoles, dans le cadre de la régularisation d'alignement à la voie.
- Avis sur l'acquisition de l'assiette foncière constitutive de l'emplacement réservé n° J11 au PLUi – création de chemin piétonnier et cyclable à « Clairgon »

FINANCES

- Actualisation de l'inventaire patrimonial de la commune
- Budget : décision modificative n°1 – budget principal

TRAVAUX

- Aménagement de sécurité rue des Ecoles : sollicitation de cofinancements du Département de la Charente, au titre des amendes de police, et de GrandAngoulême au titre du Fond de concours Solidarité.

CULTURE

- Autorisation de réaliser des opérations de « désherbage » pour actualisation du fonds documentaire de la bibliothèque

ENVIRONNEMENT

- Grappe solaire intercommunale : promesse de bail auprès d'Enercoop dans le cadre de leur manifestation d'intérêt spontanée

ADMINISTRATION

- Création de nouveaux adressages communaux

QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la réunion précédente

INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris, en vertu des délégations qui lui sont confiées, les décisions suivantes :

- Arrêté de délégation de signature au Directeur Général des Services
- Arrêté de délégation de missions à un conseiller municipal (F.STERLIN et JP CHASTAGNOL)

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : néant

REUNION

URBANISME	Rapporteur : Robert DUMAS-CHAUMETTE
DÉLIBÉRATION N° 2025-05/01	Cartéclima : avis sur le PLUi arrêté par GrandAngoulême

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M).

GrandAngoulême a fait le choix d'engager une démarche globale et intégratrice et d'étoffer le rôle du PLU intercommunal pour y intégrer l'enjeu des mobilités en application de l'article L151-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Articuler étroitement les deux dimensions, urbanisme et mobilités, est en effet un facteur déterminant pour faire évoluer le territoire vers une bonne coordination des politiques sectorielles et un développement qui réponde aux besoins des générations présentes, et en particulier des populations les plus fragiles, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins.

L'élaboration du PLUi-M est le deuxième volet de la démarche *Cartéclima* ! dont le premier consiste en la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC). La conduite combinée de l'écriture de ces documents structurants a pour but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Pour y parvenir, les élus communautaires se sont accordés sur trois priorités politiques :

- Lutter contre le changement climatique (atténuation) et s'y adapter
- Renforcer la cohésion du territoire en respectant ses équilibres et son identité dans toute sa diversité, rurale et urbaine notamment
- Consolider l'attractivité économique et résidentielle de l'agglomération

Ce sont ces mêmes priorités qui ont guidé par la suite l'écriture des différents volets du PLUi-M, permettant de dessiner une projection ambitieuse, lisible et cohérente de l'aménagement de demain, dans ses différentes dimensions : le logement, la santé, le développement économique et commercial, les déplacements, la gestion de l'espace et la densité, la protection et la restauration de la trame verte et bleue, etc.

Les principales orientations du PLUi-M

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pose les orientations politiques qui sont déclinées dans les règles et les orientations du PLUi-M. Le Projet a été débattu en Conseil Communautaire le 19 septembre 2024. Les 38 communes ont ensuite été saisies le 30 septembre 2024 afin de débattre du Projet au sein de leur conseil municipal.

Certaines communes ont restitué les débats dans leur délibération. Cela permet de donner un aperçu des enjeux soulevés par les élus municipaux. Les ambitions politiques portées au travers du PADD sont saluées bien qu'il soit souligné le besoin de préciser les budgets alloués pour atteindre ces objectifs (hors périmètre PLUi-M). Les enjeux de mobilité sont abordés, avec un questionnement sur l'adéquation des solutions de mobilité proposées et les besoins des communes rurales (fait l'objet du POA Mobilité et de sa mise en œuvre). Enfin, la trajectoire de zéro artificialisation nette est comprise même s'il reste des inquiétudes sur l'attractivité future des communes rurales dans un contexte de réduction de consommation foncière et de densification.

L'organisation territoriale de GrandAngoulême présentée dans le PADD intègre pleinement la volonté des élus communautaires de respecter les équilibres territoriaux et la diversité des identités communales, pour faire de la complémentarité des pôles urbains et ruraux le socle des développements futurs. Ainsi constituée, l'armature urbaine doit être un gage d'attractivité, de cohésion et de qualité de vie pour les habitants.

Les objectifs du PADD ont été définis dans le but de répondre à la trajectoire démographique, définie dans le SCOT-AEC et qui projette une augmentation de la population de + 2 600 habitants sur la période du PLUi-M (2025-2034), portée par l'ambition de relocalisation de l'économie sur le territoire.

Le PADD est structuré autour des trois ambitions, identiques à celles du Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT-AEC

Les orientations du PADD ont été déclinées dans les pièces du PLUi-M afin de définir les règles, prescriptions et recommandations dans les projets d'aménagement. Les principales pièces constitutives du PLUi-M sont

- le règlement écrit qui fixe les règles d'aménagement générales et spécifiques au zonage
- le règlement graphique qui identifie le zonage de chaque parcelle et répertorie le patrimoine remarquable, les risques, les emplacements réservés, etc.
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation Sectorielle qui définissent les grands principes d'aménagement spécifiques aux parcelles de + de 2 000 m² et à toutes zones 1AU, pour l'habitat et pour les zones d'activités économiques
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation Thématiques qui définissent l'approche globale d'aménagement sur un enjeu spécifique (OAP Fleuve, OAP Bio Climatique) et sur un quartier (Bel Air Grand Font, biodiversité à Saint-Cybard, Rive Gauche Angoulême)
- le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Mobilité qui pose le plan d'actions pour atteindre les objectifs de la stratégie mobilité

Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie

▪ **La réduction de consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers**

La préservation de la biodiversité et des ressources du territoire passe en premier lieu par une politique de maîtrise de l'étalement urbain et du « grignotage » des espaces naturels et forestiers. Cela se traduit par la définition de la **trajectoire de Zéro Artificialisation Nette pour le territoire**.

Ainsi la consommation d'espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) connaîtra une réduction progressive définie dans le SCOT-AEC, qui correspond pour la période du PLUi-M (2025-2034) à une enveloppe de 252 ha maximum, soit une réduction de 58 % par rapport à la période de référence de la loi Climat et Résilience (2011-2020).

Les 252 ha maximum de consommation d'ENAF sont répartis pour les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

La consommation d'ENAF pour l'habitat comprend 87 ha de zones à urbaniser (AU) en extension et 56 ha au sein de l'enveloppe urbaine. Il en résulte que 39% de la consommation d'ENAF dédiée à l'habitat est contenue dans l'enveloppe urbaine.

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le PADD précise aussi l'objectif de 12 ha de renaturation.

Le PADD prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, en compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer prioritairement sur le réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

▪ **La Trame Verte et Bleue**

Pour la restauration et la préservation de la nature et de la biodiversité, GrandAngoulême s'appuie aussi sur **la définition et la traduction dans les documents de planification de la Trame Verte et Bleue**. Celle-ci est intégrée au règlement graphique du PLUi-M.

Sur la base de l'Atlas de Biodiversité réalisé entre 2021 et 2024, en partenariat avec Charente Nature et la Fédération de Pêche et adopté en conseil communautaire le 13 juin 2024, la Trame Verte et Bleue a été mise à jour et intégrée au PLUi-M.

Celle-ci identifie :

- les secteurs à protéger sur les 3 milieux principaux caractérisant le territoire : les milieux humides, les boisements, les pelouses calcaires
- de nouveaux réservoirs de biodiversité dans ces différentes trames, en particulier sur les boisements du Sud-Est du territoire, et certaines pelouses calcaires dont la richesse écologique est mieux appréhendée ces dernières années
- les zones de corridors écologiques à préserver ou restaurer.
- les secteurs à mobiliser pour lever les obstacles aux continuités, les renforcer, les recréer ou les restaurer.
- Afin de protéger les espaces naturels à grande sensibilité environnementale (Natura 2000 ; éléments de la trame verte et bleue du SCoT de l'Angoumois, ...), la zone NS, déjà appliquée aux 16 communes du PLUi partiel de 2019 est généralisée à l'ensemble des 38 communes. Le corridor écologique Bel Air Baconneau -Les Chirons sur les communes d'Angoulême et Puymoyen est un des exemples de protection. De plus, les espaces boisés de moins de 1 ha au sein de la TVB sont systématiquement protégés. Cela permet en particulier de préserver les boisements concernés en zone urbaine.

▪ **L'urbanisme favorable à la santé**

Il s'agit aussi d'insuffler un **urbanisme favorable à la santé** par des règles et orientations d'aménagement appliquées aux 38 communes (règlement écrit et dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques) et par la définition de l'aménagement de toute parcelle ouverte à l'urbanisation de plus de 2000 m² - les Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle - dans le but de garantir un développement cohérent et répondant aux orientations du PADD.

L'urbanisme favorable à la santé se traduit par exemple par :

- La valorisation de l'accès à la nature et aux espaces verts, comme un des atouts d'attractivité des communes de GrandAngoulême, au travers entre autres de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Fleuve qui définit les aménagements des abords de la Charente pour promouvoir le tourisme vert et permettre l'accès au Fleuve.
- L'aménagement des espaces publics pour sécuriser et encourager la pratique de la marche et du vélo dans les centre-bourgs et les centralités. Cela se traduit par la prise en compte des liaisons piétonnes dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour assurer la connexion aux centralités, pour l'accès aux commerces et services.
- La définition des règles relatives à la prévention des nuisances aux abords des axes routiers, ou des exploitations agricoles. Dans ce sens, il a été évité de prévoir des secteurs d'habitation à

proximité des grandes infrastructures. De plus les OAP des parcelles jouxtant des terres agricoles prévoient une haie bocagère d'une largeur de 5 m pour gérer cette interface.

Pour répondre à l'enjeu majeur de **préservation de la ressource en eau**, la définition du zonage a pris en compte les ruissellements des eaux pluviales et la préservation des zones humides, en appliquant le principe Eviter Réduire Compenser (ERC) : une vingtaine de secteurs constructibles sur lesquels des zones humides ont été reversées en zone naturelle. De plus, l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle est généralisé pour toutes unités foncières de plus de 200 m², au travers de l'application du coefficient de pleine terre de 25 % minimum : espace libre hors emprise de la construction principale et pouvant être aménagé en espace vert ou espace naturel (potager, pelouse, plantations).

Les OAP privilégient l'aménagement de noues paysagères pour la récupération des eaux pluviales et limiter l'extension des réseaux pour sortir du « tout tuyau ».

Les prescriptions relatives à la **préservation des terres agricoles**, à l'appui de l'installation du **maraîchage** et de l'**agriculture de proximité**, au développement des **circuits-courts** traduisent la volonté politique de tendre vers une plus grande autonomie alimentaire. Pour les secteurs à vocation d'installations liées et nécessaires à l'activité de maraîchage le zonage Am et Nm (679 ha) sont appliqués afin de promouvoir ces pratiques.

Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique
--

- **La relocalisation de l'économie**

Pour la **relocalisation de l'économie**, GrandAngoulême s'inscrit dans une dynamique de reconquête des friches afin de couvrir au moins 20 % du besoin foncier dédié à l'activité économique durant la période du PLUi-M. Il s'agira de s'appuyer sur la densification de l'immobilier d'entreprises, toujours avec l'objectif de réduire la consommation d'ENAF (prévu à hauteur de 91 ha maximum). Deux friches emblématiques du territoire sont ouvertes à l'urbanisation à court terme à vocation économiques : les carrières Lafarge au Nord du centre-ville de La Couronne et le site de la SNPE à Angoulême. En continuité d'Euratlantique, une friche est identifiée pour de l'activité économique sur la commune de Fléac. Les secteurs en extension sont prévus à hauteur de 91 ha, dont le secteur des Berguilles à Rouillet-Saint-Estèphe et la zone de Fontanson à Champniers.

La volonté de diversifier les activités des zones commerciales périphériques se traduit par l'ouverture de l'occupation du sol à de nouvelles vocations telles que les loisirs, le sport, la culture. La zone de Chantemerle à La Couronne est ouverte à des projets d'hébergement.

- **La préservation du patrimoine paysager et architectural**

L'**attractivité du territoire** passe par la valorisation et la préservation du patrimoine paysager, des vallées, de l'architecture, des ressources naturelles, énergétiques et foncières. Le développement du tourisme vert est un levier de mise en valeur, porté par l'OAP Fleuve dans le PLUi-M. Cette OAP précise l'aménagement des abords de la Charente, et la continuité des cheminements.

Le décret de la loi APER (accélération de production des énergies renouvelables) de mars 2023 définit les critères de développement de l'agrivoltaïsme sur les terres agricoles. Par principe les projets d'agrivoltaïsme répondant à ces critères peuvent être installés sur des terres agricoles. Afin de préserver le patrimoine paysager du territoire, le secteur agricole protégé a été appliqué au regard de la qualité des sites et des paysages qui peut aussi concerner des espaces non bâtis autour de monuments historiques. Ce zonage limite l'extension des bâtiments agricoles et l'installation de parcs photovoltaïques.

En parallèle de l'élaboration du PLUi-M, huit périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques ont été définis pour étendre le régime de prescriptions architecturales qualitatives dans de nouveaux centre-bourgs.

Par ailleurs le règlement qui porte sur le bâti ancien a également pu traduire l'objectif de préservation et valorisation de ce bâti, aussi bien dans les centres urbains que dans les villages.

▪ **L'aménagement durable pour accélérer la transition écologique**

L'aménagement de demain devra aussi répondre à des objectifs de décarbonations, d'adaptation à un climat qui change, à la minoration des effets du réchauffement.

Le règlement écrit et les OAP sectorielles définissent les modalités d'un urbanisme durable, permettant l'adaptation et l'atténuation des effets du changement climatique. Dans l'aménagement des espaces publics cela se traduit par la non imperméabilisation des stationnements dont le revêtement doit être de couleur claire, la priorisation des cheminements doux, des plantations sur les aires de stationnement, etc. Pour inciter à des mobilités moins émissives localement, il s'agira également de réduire le trafic automobile et ses impacts négatifs. Cela se traduit par exemple par l'équipement en bornes de recharges pour véhicules électriques ou par des règles de stationnement dans les constructions, de façon à mieux adapter l'offre aux besoins et aux usages futurs (nombre de places pour les voitures, stationnement vélo...).

Dans les zones à urbaniser pour l'habitat et les activités économiques, chaque opération devra ménager ou créer un îlot de fraîcheur végétalisé et ombragé soit sur l'emprise des lots si la végétation présente sur site le permet soit sur les espaces communs.

En zone urbaine, pour les stationnements individuels sur la parcelle, il est demandé qu'au moins une des deux places à aménager soit perméable.

L'OAP thématique Bio Climatique définit les principes d'aménagement permettant d'articuler les enjeux de protection de la biodiversité, des paysages et de la transition écologique. Cet OAP a aussi pour but de donner une vision globale de la stratégie et de la complémentarité des outils sur les enjeux liés à la biodiversité et au changement climatique.

Concernant le développement du photovoltaïque, le zonage Npv destiné à l'accueil de parc photovoltaïque a été appliqué à 13 010 ha pour permettre des projets répondant aux critères du décret du 29 décembre 2023 et donc considérés comme non consommateurs d'espace naturel ou agricole.

Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale

▪ **L'offre de logements pour répondre aux besoins en évolution**

Les élus portent la volonté que l'offre de logements permette aux ménages qui travaillent sur le territoire d'y habiter. Il s'agit aussi de garantir l'équilibre social en adaptant l'offre aux besoins des jeunes et des seniors, et des publics les plus précaires.

Cela se traduit par trois objectifs principaux :

- assurer la réponse aux besoins estimés à 4 400 logements additionnels, parc public et privé, pour la période 2025-2034. Cet objectif a été défini en tenant compte de la dynamique actuelle du marché et de la volonté de relocalisation de l'économie ;
- produire une offre de logements conventionnés diversifiée qui réponde aux objectifs de la loi Solidarité renouvellement urbains. Pour cela l'enveloppe de 152 ha de consommation d'espace naturel agricole et forestier a été répartie en priorisant
 - o la possibilité d'extension pour les communes déficitaires en termes de logements sociaux selon la loi SRU
- - o les projets de Grands Quartiers en développement qui comporteront une part significative de logements sociaux

De plus, pour les communes SRU, des emplacements réservés ont été inscrits pour permettre à la commune d'anticiper les futurs besoins, et une part de logements sociaux a été définie dans chaque OAP.

- soutenir l'accèsion à la propriété, avec en priorité celle des primo-accédant et des ménages aux revenus modestes et moyens, en travaillant collectivement avec les organismes de logements publics.

▪ **La proximité comme vecteur du lien social, autour des centralités**

Renforcer la proximité et le lien social est une orientation forte du PADD, avec l'intention de recentrer les activités du quotidien dans les centres-bourgs et les quartiers existants. Le règlement écrit précise pour l'ensemble des 38 communes les modalités d'installation des commerces dans les centralités définies par le SCOT-AEC : les petits commerces ne pourront être que dans les bourgs et quartiers définis comme centralités.

▪ **Des solutions de mobilité adaptées à chaque contexte territorial et aux besoins des différents publics, spécifiquement déclinées dans le POA Mobilité**

Le programme d'orientations et d'actions (POA) Mobilité définit le plan d'actions pour les mobilités à horizon 10 ans. Il traite à la fois des déplacements de proximité, en lien avec le renforcement des centralités et des pôles de vie, des déplacements à l'échelle de l'aire d'attraction d'Angoulême, en particulier pour les trajets domicile-travail, et des déplacements de plus longue distance, en relation avec l'attractivité du territoire ou sa traversée. Il permet de répondre aux enjeux stratégiques de protection de l'environnement et de la santé ; de cohésion sociale et territoriale, (notamment par l'amélioration de l'accès aux services de mobilité pour les personnes en situation de vulnérabilité économique, physique ou sociale et les habitants des territoires ruraux) ; de sécurité de tous les déplacements ; et de gouvernance, dans la mesure où ce plan d'actions dépasse les seules compétences de GrandAngoulême.

Ce plan d'actions est construit autour de 8 axes d'intervention :

- **Axe 1 : Développer l'usage du vélo et de la marche**

Le vélo et la marche sont les modes privilégiés pour les déplacements de proximité, seuls ou en complément d'autres modes de déplacements. Compléter le maillage d'aménagements cyclables et en accélérer la réalisation constitue une priorité. Développer les services aux cyclistes, donner la priorité aux piétons dans l'espace public, développer les cheminements, sécuriser les points durs d'accidentologie contribueront à amplifier l'usage de la marche et du vélo au quotidien.

- **Axe 2 : Faire évoluer les usages automobiles**

La voiture est aujourd'hui omniprésente. Ce mode de déplacement, synonyme de liberté mais aussi de nuisances, constitue parfois la seule solution de mobilité. Elle pourrait cependant être utilisée de manière plus raisonnée grâce à de nombreuses solutions : covoiturage, autopartage, renouvellement du parc de véhicules, politique de stationnement. L'une des priorités du plan d'actions est d'inciter au court-voiturage.

- **Axe 3 : Rendre les transports collectifs plus attractifs**

Il existe déjà plusieurs offres de transports collectifs sur le territoire (lignes régulières möbius ou lignes régionales, ferroviaire, transport à la demande, scolaire...). L'enjeu est de coordonner ces offres, de les rendre plus lisibles, et de mieux les adapter aux besoins de mobilité, pour rendre ces services plus attractifs en particulier pour les déplacements domicile-travail. Il s'agit également d'améliorer l'offre de services en zone peu dense. Cet axe de travail implique particulièrement les autorités organisatrices de mobilité : GrandAngoulême en premier lieu, mais aussi la Région.

- **Axe 4 : Faciliter l'intermodalité**

Pour améliorer la mise en réseau des offres de mobilité, leur lisibilité et leur facilité d'usage, il est essentiel de renforcer leur complémentarité. Cela implique par exemple un travail sur les horaires pour

faciliter les correspondances ou pour avoir des offres tout au long de la journée. Cela implique également de faciliter le passage d'un mode à un autre, par l'aménagement de pôles de mobilité, des tarifications multimodales, un titre de transport unique. Cet axe de travail implique particulièrement le syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilité et la Région.

- **Axe 5 : Penser un urbanisme et des espaces publics plus favorables aux modes alternatifs à la voiture**

La voirie est aujourd'hui occupée en grande partie par les voitures, en stationnement ou en circulation. Pour donner plus de place aux modes alternatifs, avec des itinéraires cyclables de qualité, des cheminements piétons confortables et accessibles aux personnes à mobilité réduite, des stationnements pour les vélos, etc., il est nécessaire de repenser le partage de l'espace public entre les différents modes de transport et donc son aménagement. Pour que l'urbanisation de demain soit accessible par ces autres modes plus durables, elle sera renforcée et le stationnement privé ajusté là où la desserte en transport collectif est la plus soutenue (bus et trains). Cet axe de travail implique particulièrement les gestionnaires de voiries que sont les communes, le département, et plus ponctuellement GrandAngoulême.

- **Axe 6 : Accompagner les changements de comportements**

Pour une mobilité plus durable, il ne suffit pas de développer les offres en transports : il faut aussi faire changer les habitudes. Une politique de communication, de sensibilisation et d'incitation au changement est alors essentielle. Des actions seront plus particulièrement déployées envers les employeurs et leurs salariés, ainsi que les établissements scolaires et d'enseignement supérieur : conseil en mobilité, accompagnement des démarches d'écomobilité, animations de sensibilisation telles que des challenges mobilité, etc.

- **Axe 7 : Encadrer les flux logistiques et de marchandise et maîtriser leur impact sur l'espace public**

GrandAngoulême a adopté en 2023 une charte intercommunale de la logistique urbaine, qui définit un plan d'actions pour mieux prendre en compte les besoins liés à la mobilité des marchandises dans les centres villes et les centres-bourgs. Le plan d'actions confirme les dispositions prévues par la charte et le SCOT AEC.

- **Axe 8 : Suivre et évaluer la mise en œuvre du plan d'actions**

Le plan de mobilité fixe un programme d'actions pour 10 ans. Pour le concrétiser et le faire vivre pendant ces dix années, le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre seront organisés par GrandAngoulême, qui suivra des indicateurs et animera les échanges avec les partenaires.

Vu la loi n°2000-1018 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000,

Vu la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 transposée en droit interne par la Loi du 21 avril 2004

Vu la loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu la loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,

Vu la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

Vu la loi n°2014-1170 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014,

Vu la loi n°2014-626 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises du 18 juin 2014,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques et la stratégie nationale bas carbone en découlant,

Vu la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016,

Vu la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat

Vu l'ordonnance n° 2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale du 17 juin 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020,

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021,

Vu la loi n° 2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et L. 153-4, L. 153-11 à L. 153-26 ;

Vu les articles L. 104-1 et R. 104-11 à R. 104-14 du code de l'urbanisme sur le champ d'application de l'évaluation environnementale ;

Vu le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires du 19 décembre 2019 et sa modification n° 1 approuvé le 18 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 novembre 2023 prenant acte du débat sur le Projet d'aménagement Stratégique du SCoT-AEC,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 septembre 2024 arrêtant le SCOT-AEC de GrandAngoulême,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 2021 initiant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilité

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 septembre 2024 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi-M,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 mars 2025 arrêtant le PLUi-M de GrandAngoulême,

Vu l'ensemble des pièces constitutives du PLUi-M transmis aux élus préalablement à la séance,

Je vous propose :

- **D'émettre un avis favorable sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilité de GrandAngoulême**
- **De solliciter les ajustements et les compléments suivants :**

1 – Création d'un emplacement réservé (parcelles BC 017 et ZA 018)

Objet : sécurisation du carrefour avec la RD674 et aménagement d'une aire de stationnement au droit de l'accès à la Vallée des Eaux Claires.

Bénéficiaire : Commune

2 – Extension de l'emplacement réservé n°11 (parcelle BC 004)

Objet : Aménagement d'un cheminement piéton et cycliste dans une coulée verte.

Bénéficiaire : Commune

3 – Identification d'un élément d'intérêt constitué d'une Fontaine (parcelle BC 020)

4 – Extension de l'emplacement réservé n°13 (parcelle AS 118)
Objet : Aménagement des cheminements piétons et cyclistes.
Bénéficiaire : Commune

5 - Identification d'un élément d'intérêt constitué d'un arbre remarquable,
parcelle (AY 040).

Tous ces éléments sont cartographiés dans les plans annexés à la présente.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE CI-AVANT
---	---

URBANISME	Rapporteur : Robert DUMAS-CHAUMETTE
DÉLIBÉRATION N° 2025-05/02	Cession de deux parcelles au Chemin des Petits Champs par la société SAFIM et au bénéfice de la commune

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.332-6 relatif aux cessions gratuites de terrains dans le cadre des opérations d'aménagement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le permis d'aménager délivré à la société SAFIM pour la réalisation d'un lotissement au Chemin des Petits Champs ;

Vu les plans de division correspondants transmis à la commune ;

Considérant que les parcelles cadastrées section AT 0117 et AT 0145, représentant une surface totale de 163 m², correspondent à des emprises de voirie, d'accotements, de réseaux et d'espaces verts, conformément aux prescriptions du permis d'aménager précité ;

Considérant que ces terrains ont vocation à intégrer le domaine public communal, afin d'assurer l'entretien, la pérennité et la sécurité des aménagements réalisés dans le cadre du lotissement ;

Considérant que cette rétrocession intervient à titre gratuit, comme prévu à l'article L.332-6 du Code de l'urbanisme, en contrepartie des charges d'équipement public assumées par la collectivité ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'intégrer ces emprises dans le domaine public afin d'assurer la continuité de la voirie communale et la gestion de ses équipements (éclairage, trottoirs, réseaux...) ;

Considérant que la société SAFIM prendra à sa charge les frais afférents à l'acte de régularisation, y compris les frais de notaire ;

Je vous propose :

- **D'accepter la cession à titre gratuit des parcelles cadastrées section AT 0117 et AT 0145 situées Chemin des Petits Champs, représentant une surface totale de 163 m² ;**
- **D'intégrer ces emprises dans le domaine public communal à l'issue de leur régularisation foncière ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation foncière et à effectuer les démarches auprès des services du notariat, du cadastre et des domaines.**

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTÉE CI-AVANT
---	---

URBANISME	Rapporteur : Robert DUMAS-CHAUMETTE
DÉLIBÉRATION N° 2025-05/03	Acquisition de quatre parcelles, rue des Ecoles, dans le cadre de la régularisation d'alignement à la voie

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-1 et suivants relatifs à la régularisation foncière dans le cadre de l'aménagement de la voirie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le rapport du géomètre-expert en date du 22 mai 2025, établissant le plan de division rue des Écoles ;

Considérant que certaines portions de terrain, bien que relevant juridiquement de propriétés privées, sont utilisées de manière effective comme partie intégrante du domaine public routier (trottoirs, accotements, fossés, etc.) ;

Considérant que ces terrains, au nombre de quatre parcelles situées en limite de voie communale rue des Écoles, ont été identifiés comme devant faire l'objet d'une cession à la commune dans un objectif de régularisation foncière et d'alignement du domaine public ;

Considérant que les parcelles concernées sont cadastrées comme suit :

- Section AR 129p d'une superficie de 109 m²
- Section AR 130p d'une superficie de 94 m²
- Section AR 131p d'une superficie de 11 m²
- Section AR 135p d'une superficie de 38 m²

Considérant que cette régularisation permettra de sécuriser juridiquement les projets d'aménagement en cours, d'assurer une lisibilité et une continuité du domaine public et de garantir la sécurité des usagers ;

Considérant que les cessions seront réalisées à titre gratuit, à l'amiable, dans l'intérêt de l'alignement et que la commune prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire ;

Je vous propose :

- **D'approuver la régularisation d'alignement rue des Écoles par l'acquisition des quatre parcelles identifiées dans le plan de division établi par le géomètre-expert ;**
- **D'accepter la cession à titre gratuit desdites parcelles dans le cadre d'une procédure amiable avec les propriétaires concernés ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés afférents à ces acquisitions, à engager les démarches nécessaires et à prévoir l'inscription de ces emprises dans le domaine public communal.**

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTÉE CI-AVANT
URBANISME	Rapporteur : Robert DUMAS-CHAUMETTE

**DÉLIBÉRATION
N° 2025-05/04****Avis sur l'acquisition de l'assiette foncière constitutive de
l'emplacement réservé n°J11 au PLUi – création de chemin
piétonnier et cyclable à « Clairgon »**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la commune bénéficie de la possibilité d'aménager des liaisons douces sécurisées pour améliorer les mobilités de proximité.

À cet effet, il est inscrit au PLUi un emplacement réservé n°J11, correspondant à une bande de terrain destinée à accueillir un cheminement piétonnier et cyclable situé entre le chemin des carrières et Clairgon.

L'emplacement réservé n°J11 couvre une bande de terrain aujourd'hui en propriété privée, dont l'acquisition (totale ou partielle) est rendue possible par la procédure de préemption, de négociation à l'amiable, ou à terme, par expropriation.

Une opportunité d'acquisition amiable se présente actuellement, et il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'intérêt stratégique de procéder à cette acquisition.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-41 et L.230-1 relatifs aux emplacements réservés et à l'acquisition amiable de terrains dans un but d'utilité publique;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur à date de la présente délibération;

Vu la cartographie annexée au PLUi précisant la localisation et la vocation de cet emplacement, situé entre le chemin des Carrières et le secteur de Clairgon ;

Considérant que cet emplacement a pour vocation d'accueillir une liaison douce destinée aux piétons et cyclistes, afin d'améliorer la sécurité, l'accessibilité et la continuité des cheminements sur le territoire communal ;

Considérant l'importance stratégique de cette liaison dans le maillage des mobilités douces, notamment dans le cadre de la politique de développement des chemins de randonnée ;

Considérant qu'une opportunité d'acquisition amiable se présente dans le cadre du projet de cession de la propriété foncière assiette de ce chemin.

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans les orientations du Plan de Mobilité et du Schéma Directeur des Mobilités actives de GrandAngoulême ;

Considérant que les frais de notaire et d'acte seront intégralement pris en charge par la commune ;

Je vous propose :

- **D'approuver l'acquisition amiable de l'emprise foncière correspondant à l'emplacement réservé n°J11 au PLUi, en vue de l'aménagement d'une liaison piétonne et cyclable ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés et à engager toute démarche utile pour finaliser cette acquisition ;**
- **Prévoir l'inscription de cette acquisition dans les documents budgétaires et patrimoniaux de la commune.**

**Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0
Non votant : 0**

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL
MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION
TELLE QUE PRESENTÉE
CI-AVANT**

FINANCES	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2025-05/05	Actualisation de l'inventaire patrimonial de la commune

L'inventaire patrimonial communal recense l'ensemble des biens appartenant à la collectivité, qu'ils soient immobiliers (terrains, bâtiments) ou mobiliers (véhicules, matériels, équipements divers).

Sa mise à jour annuelle constitue une obligation dans le cadre du respect du principe de sincérité des comptes publics, et s'inscrit dans les exigences du référentiel M57, applicable à la commune depuis le 1er janvier 2023.

L'actualisation de cet inventaire permet :

- de suivre les évolutions du patrimoine (acquisitions, cessions, mises au rebut, transferts, amortissements) ;
- de garantir la concordance entre l'inventaire et l'état de l'actif présenté dans le compte de gestion ;
- de répondre aux prérequis pour la future généralisation du Compte Financier Unique (CFU).

Des mouvements de sorties de biens devenus obsolètes, détruits, cédés ou hors d'usage, inscrits à l'inventaire pour leur valeur nette comptable, peuvent être envisagés pour les biens suivants :

ID Fiche Bien	Code Fiche Bien	Désignation Fiche Bien	Numéro Inventaire	Date Entrée Bien	Valeur Origine	Durée amortissement	Montant VNC	Cpte Acquisition
2031	2002-1	DROITS UTILISATION LOGICIEL	19990033	2002	4 266,50	0	4 266,50	2051
2037	2005-2	ADSL - INTERNET	2005/205/-855	2005	405,44	0	405,44	2051
2040	2007-4	LICENCES WINDOWS PTE ENFANCE+ BUREAU	2007/205/-930	2007	93,29	0	93,29	2051
890	2006-3	STORES- ECOLE ELEMENTAIRE	2006/21312/-596	2006	2 248,48	0	2 248,48	21312
895	2012-2	baies vitrées école primaire	2012/2313/baies école	2012	19 588,02	0	19 588,02	21312
930	1969-1	BATIMENT TELEPHONE	1969/21318/0001	1969	605,88	0	605,88	21318
945	2006-5	STORE	2006/21318/-597	2006	439,00	0	439,00	21318
1380	1990-102	FEUX TRICOLORES	1990/2152/0015-1	1990	6 862,70	0	6 862,70	2152
1381	1990-103	FEUX CLIGNOTANTS	1990/2152/0015-2	1990	6 326,63	0	6 326,63	2152
1443	2001-14	TRACTEUR CARRARO 3800 HST	2001/21571/1014-3	2001	16 989,24	0	16 989,24	215731
1449	1998-1	SOUFFLEUR STHIL BR 400	1998/21578/0093	1998	823,22	0	823,22	215738
1450	1999-2	TONDEUSE YANMAR	1999/21578/0023	1999	1 318,68	0	1 318,68	215738
1451	1999-3	JARDINIERES + FIXATIONS	1999/21578/0045	1999	1 720,87	0	1 720,87	215738
1452	2000-3	KIT ASPIRATION VERTICALE	1999/21578/0094	2000	1 165,63	0	1 165,63	215738
1453	2005-5	DEBROUSSAILLEUSE MARUYAMA	2005/21578/-929	2005	600,00	0	600,00	215738
1454	2006-11	ASPIRATEUR A FEUILLES	2006/21578/-1180	2006	3 946,80	0	3 946,80	215738
1455	2006-12	TAILLE HAIE ROBIN HT 750	2006/21578/-452	2006	426,00	0	426,00	215738
1456	2006-13	TONDEUSE HONDA HRH 536 HXE	2006/21578/-591	2006	1 801,15	0	1 801,15	215738
1495	2008-30	TRONCONNEUSE STHIL MS 260C-B	2008/2158/0003	2008	615,20	0	615,20	2158
1503	1999-4	SUPER 5 TL	1999/2182/0065	1999	2 713,59	0	2 713,59	21828
1505	2009-10	CAMION IVECO 35C12	2009/2182/0002	2009	44 500,00	0	44 500,00	21828
1507	2013-7	1 TRATEUR CARRARO	2013/2182/CARRARO2	2013	15 000,00	0	15 000,00	21828
1539	1996-4	ORDINATEUR SIEMENS	1996/2183/0004-3	1996	1 599,53	0	1 599,53	21838
1540	1996-5	MATERIEL INFORMATIQUE	1996/2183/0004-4	1996	17 622,91	0	17 622,91	21838
1541	1996-6	SERVEUR SIEMENS + ECRAN	1996/2183/0004-5	1996	4 780,19	0	4 780,19	21838
1542	1996-7	4 ONDULEURS	1996/2183/0004-6	1996	1 641,81	0	1 641,81	21838
1543	1996-8	IMPRIMANTE JE HP2	1996/2183/0004-7	1996	990,97	0	990,97	21838
1544	1996-9	MATERIEL INFORMATIQUE	1996/2183/0005-1	1996	2 914,83	0	2 914,83	21838
1545	1996-10	MATERIEL INFORMATIQUE	1996/2183/0005-2	1996	2 647,49	0	2 647,49	21838
1546	1996-11	IMPRIMANTE	1996/2183/0005-3	1996	511,62	0	511,62	21838
1547	1996-12	MICRO SEQ CHAINTECK+IMPRIMANTE	1996/2183/0005-4	1996	2 241,01	0	2 241,01	21838
1548	1996-13	PHOTOCOPIEUR SHARP	1996/2183/0011	1996	1 836,70	0	1 836,70	21838
1553	1998-3	TABLE + CAISSON BUREAU	1998/2183/0041	1998	417,35	0	417,35	21838
1558	1999-5	COPIEUR PANASONIC	1999/2183/0088	1999	2 682,42	0	2 682,42	21838
1550	2001-15	MATERIEL INFORMATIQUE	1997/2183/0005	2001	6 860,21	0	6 860,21	21838
1549	2002-9	MATERIEL INFORMATIQUE ECOL MAT	19970005	2002	5 031,00	0	5 031,00	21838
1561	2003-10	MATERIEL INFORMATIQUE - MAIRIE	2003/2183/-369	2003	5 586,39	0	5 586,39	21838
1562	2003-11	VIDEOPROJECTEUR TOSHIBA TLP S30	2003/2183/-475	2003	1 737,79	0	1 737,79	21838
1563	2003-12	ECRANS PLATS ET ORDI PORTABLE	2003/2183/-599	2003	3 503,07	0	3 503,07	21838
1564	2004-8	MATERIEL INFORMATIQUE	20040001	2004	14 586,52	0	14 586,52	21838

ID Fiche Bien	Code Fiche Bien	Désignation Fiche Bien	Numéro Inventaire	Date Entrée Bien	Valeur Origine	Durée amortissement	Montant VNC	Cpte Acquisition
1565	2005-7	PHOTOCOPIEUR - GROUPE SCOLAIRE	2005/2183/-342	2005	3 336,84	0	3 336,84	21838
1566	2005-8	BUREAUX ACCUEIL MAIRIE	2005/2183/-447	2005	2 826,63	0	2 826,63	21838
1568	2005-10	POSTES INFORMAT. CLSH - MAIRIE	2005/2183/-515	2005	2 870,40	0	2 870,40	21838
1571	2006-18	IMPRIMANTES - MAIRIE	2006/2183/-592	2006	1 441,18	0	1 441,18	21838
1572	2006-19	IMPRIMANTES - ATELIERS MUNICIPAUX	2006/2183/-593	2006	358,80	0	358,80	21838
1575	2008-31	PHOTOCOPIEUR ECOLE MATERNELLE	2008/2183/0001	2008	1 435,20	0	1 435,20	21838
1581	2011-17	imprimante secretaire general	2011/2184/bureauchenardb	2011	340,86	0	340,86	21838
1582	2012-26	ORDINATEUR MESSAGERIE ET KEEPSET	2012/2183/ORDINATEUR MESS	2012	841,60	0	841,60	21838
1587	2014-11	lecteurs cd école primaire	2014/2183/lecteurcd ep	2014	159,60	0	159,60	21838
1592	2015-45	ORDINATEURS PORTABLE ECOLE PRIMAIRE	90004527750033	2015	897,00	0	897,00	21838
1585	2013-9	ORDINATEUR MME CHENARD + IMPRIMANTE C	2013/2183/ORDI SG	2023	1 402,08	0	1 402,08	21838
1623	1997-6	ENSEMBLE SONO	1997/2184/0083	1997	2 881,73	0	2 881,73	21848
1628	1998-8	LITS GAIN DE PLACE	1998/2184/0084	1998	845,73	0	845,73	21848
1632	1999-9	5 LITS SUPERPOSES	1999/2184/0034	1999	1 057,16	0	1 057,16	21848
1647	2003-20	appareil electromenager	2003/2184/-476	2003	1 726,98	0	1 726,98	21848
1653	2005-11	portillon et bac a sable	2005/2184/-448	2005	651,00	0	651,00	21848
1654	2005-12	barrieres et fauteuil bebe	2005/2184/-449	2005	535,59	0	535,59	21848
1656	2006-22	chaises cantines - groupe scolaire	2006/2184/-738	2006	1 895,90	0	1 895,90	21848
1663	2009-13	DALLES AMORTISSABLES	2009/2184/0001	2009	514,28	0	514,28	21848
1664	2009-14	CHAINE HI-FI	2009/2184/0002	2009	178,00	0	178,00	21848
1672	2011-23	imprimante secretaire general	2011/2184/bureauchenardb	2011	1 459,12	0	1 459,12	21848
1677	2012-30	ARMOIRE REFRIGEREE CANTINE	2012/2184/ARM.FROID CANT	2012	2 176,72	0	2 176,72	21848
1678	2012-31	ASPIRATEUR PETITE ENFANCE	2012/2184/ASPI MPE	2012	199,00	0	199,00	21848
1679	2012-32	ORDINATEUR PORTABLE ECOLE PRIMAIRE	2012/2184/ORDI PORT E PRI	2012	399,00	0	399,00	21848
1775	1996-14	ARMOIRE FRIGORIFIQUE	1996/2188/00009	1996	1 801,76	0	1 801,76	2188
1776	1996-15	TOBBOGAN ENSEMBLE PROJ.	1996/2188/0015	1996	2 460,53	0	2 460,53	2188
1777	1996-16	CHEVALET ET BAC A EAU	1996/2188/0016	1996	661,63	0	661,63	2188
1778	1996-17	BUTS HAND BASKET VOLLEY	1996/2188/0017	1996	4 266,29	0	4 266,29	2188
1779	1996-18	JEUX COLLECTIFS	1996/2188/0024	1996	1 735,58	0	1 735,58	2188
1783	1997-9	TONDEUSE GABY	1997/2188/0021	1997	2 004,00	0	2 004,00	2188
1784	1997-10	TABLES BANCS ET DIABLE	1997/2188/0021-1	1997	2 086,60	0	2 086,60	2188
1785	1997-11	PULVERISATEUR	1997/2188/0022	1997	1 250,20	0	1 250,20	2188
1787	1997-13	SCIE COUPE ONGLET DRY	1997/2188/0025	1997	881,58	0	881,58	2188
1788	1997-14	SOUCCOPE	1997/2188/0038	1997	621,42	0	621,42	2188
1789	1997-15	BUTS BASKET	1997/2188/0039	1997	1 077,81	0	1 077,81	2188
1790	1997-16	BALANCOIRES + TABLES PIQUE	1997/2188/0041	1997	4 045,81	0	4 045,81	2188
1791	1997-17	BANCS	1997/2188/0042	1997	2 515,12	0	2 515,12	2188
1792	1997-18	FOUR MIXTE FRIMA	1997/2188/0050	1997	5 975,24	0	5 975,24	2188
1796	1998-10	PLANS COMMUNE	1998/2188/0012	1998	4 004,76	0	4 004,76	2188
1797	1998-11	PANEAU BASKET + BALANCOIRE	1998/2188/0038	1998	1 129,65	0	1 129,65	2188

ID Fiche Bien	Code Fiche Bien	Désignation Fiche Bien	Numéro Inventaire	Date Entrée Bien	Valeur Origine	Durée amortissement	Montant VNC	Cpte Acquisition
1798	1998-12	DIVERS BANCS + CORBEILLES	1998/2188/0073	1998	2 129,58	0	2 129,58	2188
1799	1998-13	BUTS + FILETS + PIQUETS	1998/2188/0085	1998	2 501,69	0	2 501,69	2188
1800	1998-14	FILETS PROTEGE BALLONS	1998/2188/0094	1998	1 123,85	0	1 123,85	2188
1803	1999-12	COUPE LEGUMES	1999/2188/0017	1999	1 546,21	0	1 546,21	2188
1804	1999-13	CLOTURE SALLE POLYVALENTE	1999/2188/0043	1999	3 076,24	0	3 076,24	2188
1807	1999-16	ABRI BOIS	1999/2188/0079	1999	739,38	0	739,38	2188
1808	1999-17	BANCS EN PIERRE	1999/2188/0080	1999	672,54	0	672,54	2188
1773	2000-12	AMPLI SONO EGLISE	1990/21318/0003-2188	2000	609,80	0	609,80	2188
1813	2000-16	DEBROUSAILLEUSE ROBIN NB 500	1999/2188/0130-1	2000	649,04	0	649,04	2188
1814	2000-17	TAILLE HAIE HT 750	1999/2188/0130-2	2000	448,34	0	448,34	2188
1815	2000-18	MOTO POMPE 7T	1999/2188/0130-3	2000	344,25	0	344,25	2188
1816	2000-19	NETTOYEUR HAUTE PRESSION	1999/2188/0131	2000	2 930,03	0	2 930,03	2188
1810	2001-19	TRONCONEUSE STIHL 026C/45	1999/2188/0094	2001	654,01	0	654,01	2188
1811	2001-20	MOTO POMPE OLEO MAC/SOUFFLEUR	1999/2188/0094-1	2001	1 415,07	0	1 415,07	2188
1820	2001-23	TONDEUSE SABO PRO 520	2001/2188/1016	2001	1 604,50	0	1 604,50	2188
1823	2003-27	PERCEUSE HILTI TE905	2003/2188/-601	2003	3 588,00	0	3 588,00	2188
1825	2004-12	PLANS PLASTIFIES CNE	20042000	2004	836,00	0	836,00	2188
1829	2006-25	ARMOIRE REFRIGEREE - CANTINE	2006/2188/-834	2006	2 260,44	0	2 260,44	2188
1830	2006-26	LAVE VAISSELLE	2006/2188/-835	2006	2 816,58	0	2 816,58	2188
1831	2007-24	MACHINE A LAYER ECOLE	2007/2188/1228	2007	455,99	0	455,99	2188
1834	2008-36	KIT LUNA SYSTEME ECOLE MATERNELLE	2008/2188/0002	2008	650,00	0	650,00	2188
1836	2009-17	DEBROUSAILLEUSE	2009/2188/0001	2009	591,19	0	591,19	2188
1844	2012-34	tronconneuse pour ateliers	2011/2188/materielservtec	2012	362,22	0	362,22	2188
1850	2012-38	SURPRESSEUR POMPE FOOT	2012/2188/POMPEFOOT	2012	1 028,56	0	1 028,56	2188
1868	2015-50	BRAS MULTIBENNE POUR CAMION	90004340716733	2015	14 928,00	0	14 928,00	2188
1869	2015-51	REMPLACEMENT LAVE-VAISSELLE ECOLE	90004392142333	2015	2 827,20	0	2 827,20	2188
1874	2015-56	DEBROUSAILLEUSE	90004555972733	2015	738,00	0	738,00	2188
Total							328 123,22	

Je vous propose :

- De valider la mise à jour de l'inventaire patrimonial communal pour l'année 2025.
- D'approuver les mouvements de sorties de biens devenus obsolètes, détruits, cédés ou hors d'usage, tels qu'énoncés dans la présente délibération.

- **De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE CI-AVANT
---	---

FINANCES	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2025-05/06	Budget : décision modificative n°1 – budget principal

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement du budget principal de la commune, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Section d'investissement – DM1

Investissement							
Dépenses							
libellé opération	n° opération	Article	Libellé	BP	RAR	DM1	Total
voirie 2025	2025-2	2152	Installations de voirie	221 000.00	0.00	-4 000.00	217 000.00
rénovation thermique ecoles	2022-4	21312	Constructions bâtiments scolaires		154 687.89	4 000.00	158 687.89
				TOTAL DM1		0.00	

Cette décision permettrait de modifier la section investissement du budget principal de la commune 2025, ainsi :

Commune de Puymoyen - BUDGET 2025							
Budget Primitif		RAR		DM1		Budget 2024	
Fonctionnement		Fonctionnement		Fonctionnement		Fonctionnement	
Inv estissement		Inv estissement		Inv estissement		Inv estissement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
1 173 207.80	1 140 450.27	252 770.97	285 528.50	0.00	0.00	1 425 978.77	1 425 978.77

Je vous propose :

- **D'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2025 pour le budget principal de la commune telle que détaillée ci-avant.**

Section d'investissement – Dépenses :

Opération	Pour	Contre	Abstention
Opération 2025-2	16	0	0
Opération 2022-4	16	0	0

TRAVAUX	Rapporteur : Robert DUMAS-CHAUMETTE
DÉLIBÉRATION N° 2025-05/07	Aménagement de sécurité rue des Ecoles : sollicitation de cofinancements du Département de la Charente, au titre des amendes de police, et de GrandAngoulême, au titre du Fonds de concours Solidarité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu la compétence communale en matière d'aménagement de la voirie locale,

Vu le projet de sécurisation de la rue des Écoles, axe structurant reliant le centre-bourg aux quartiers des Champs de la Croix et des Pandis,

Vu les études d'aménagement du bourg élargi menées par l'architecte paysagiste Jacques Segui,

Considérant l'absence de trottoir continu et la circulation sur cet axe, exposant les piétons à des situations de danger,

Considérant la nécessité de créer un cheminement piéton accessible (largeur 1,5 m sans obstacle), de réaliser un plateau ralentisseur et d'aménager les accotements pour renforcer la sécurité et le confort des usagers,

Considérant que ce projet répond aux enjeux de mobilité douce, d'accessibilité, de sécurité routière et de qualité paysagère,

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 80 000 € HT,

Considérant la possibilité de solliciter deux cofinancements :

- une aide de 20 % du montant HT, soit 16 000 €, auprès du Département de la Charente au titre du produit des amendes de police,
- une subvention de 10 000 € au titre du Fonds de concours « Solidarité » de la Communauté d'Agglomération GrandAngoulême,

Considérant que le reste à charge pour la commune s'élèverait à 54 000 € HT, financé par le budget investissement 2025,

Je vous propose :

- **D'approuver le projet d'aménagement de sécurité de la rue des Écoles, comprenant la création d'un cheminement piéton, la pose d'un plateau ralentisseur, l'amélioration des accotements, la gestion des eaux pluviales et la mise en valeur de l'espace public.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès :**
 - ✓ **du Département de la Charente, une subvention de 16 000 € au titre du produit des amendes de police ;**
 - ✓ **de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, une subvention de 10 000 € au titre du Fonds de concours «Solidarité».**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération, notamment les dossiers de demande de subvention.**

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTÉE CI-AVANT
---	---

CULTURE	Rapporteur : Chantal LIAUD
DÉLIBÉRATION N° 2025-05/08	Autorisation de réaliser des opérations de « désherbage » pour actualisation du fonds documentaire de la bibliothèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21,

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, et notamment son article L.310-5,

Considérant que les collections des bibliothèques publiques doivent être régulièrement renouvelées et actualisées afin de garantir la qualité, la pertinence et l'attractivité du fonds documentaire, conformément à la Charte des bibliothèques publiques,

Considérant que le désherbage constitue une opération indispensable à la bonne gestion des collections, permettant d'éliminer les documents en mauvais état, obsolètes, redondants ou inadaptés aux besoins des usagers,

Considérant que la présente délibération encadre l'ensemble des opérations de désherbage à venir, dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur, et dans l'objectif d'assurer la qualité et l'actualité du fonds documentaire proposé aux usagers.

Je vous propose :

- **D'autoriser la réalisation d'opérations de désherbage au sein de la bibliothèque municipale, conformément à la politique documentaire en vigueur et dans le respect des critères suivants :**
 - ✓ **État physique du document (détérioré, sale, irréparable)**
 - ✓ **Actualité et fiabilité du contenu (périmé, obsolète, informations inexactes)**
 - ✓ **Usage (documents très peu ou jamais empruntés)**
 - ✓ **Redondance (multiples exemplaires non justifiés)**
 - ✓ **Adéquation avec les missions et les publics de la bibliothèque**
- **De confier à l'un des membres en charge de la bibliothèque municipale, la mission de procéder à la sélection des documents à éliminer, d'établir la liste des ouvrages concernés (titre, auteur, cote, numéro d'inventaire) et d'assurer la traçabilité des opérations conformément à la procédure administrative en vigueur.**
- **D'autoriser, selon leur état, que les documents désherbés puissent être :**
 - ✓ **Vendus lors de ventes organisées par la bibliothèque municipale, les recettes étant réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages,**

- ✓ Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations,
 - ✓ Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler, lorsque leur état ou leur contenu ne permet pas d'autres formes de réemploi.
- D'indiquer qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire, mentionnant le nombre de documents éliminés, leur destination, et auquel sera annexé un état complet des documents retirés des collections.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTÉE CI-AVANT
---	---

ENVIRONNEMENT	Rapporteur : Jean-Pierre CHASTAGNOL
DÉLIBÉRATION N° 2025-05/09	Grappe solaire intercommunale : promesse de bail auprès d'Enercoop dans le cadre leur manifestation d'intérêt spontanée

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes ;

Vu les articles L.451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime relatifs aux baux emphytéotiques ;

Vu le projet de constitution d'une grappe solaire intercommunale, porté par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême et la SCIC Enercoop Nouvelle-Aquitaine, en vue de développer des centrales photovoltaïques au sol sur des terrains publics du territoire ;

Vu la manifestation d'intérêt spontanée d'Enercoop Nouvelle-Aquitaine en date du 13 mars 2025, en tant qu'opérateur technique et porteur du projet de centrale solaire ;

Vu l'avis de publicité communale, relatif à cette manifestation d'intérêt spontanée, rendu public du 9 avril au 9 mai 2025.

Vu l'absence de manifestation d'autres opérateurs durant cette période de publicité,

Vu la promesse unilatérale de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec conditions suspensives, telle que transmise ;

Considérant que la commune de Puymoyen est propriétaire de la parcelle cadastrée section BB n°148, située chemin des Champs de Rochefort, d'une superficie de 4 ha 83 a 88 ca ;

Considérant que ce terrain présente un potentiel favorable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance maximale de 999 kWc, hors zone d'exploitation existante (aire de broyage) ;

Considérant que la promesse de bail emphytéotique prévoit notamment les engagements suivants :

- Mise à disposition du terrain pour les études de faisabilité :
Pendant une période de 3 ans, prorogeable un an, la société Enercoop est autorisée à accéder à la parcelle pour y réaliser les études techniques, environnementales, administratives et financières nécessaires à l'instruction du projet. Ces opérations, sans coût pour la commune, visent à garantir la solidité du projet avant tout engagement définitif.
- Levée d'option conditionnée à la réalisation de garanties financières et réglementaires :
La transformation de la promesse en bail emphytéotique est subordonnée à l'obtention de toutes les autorisations administratives (permis de construire purgé de tout recours), à la sécurisation d'un financement bancaire viable, à la conclusion d'un contrat de raccordement au réseau, et à la contractualisation d'un contrat d'achat de l'électricité produite. Ces conditions sont protectrices pour la commune et doivent être levées dans les délais impartis sous peine de caducité de la promesse.
- Signature d'un bail emphytéotique de 30 ans, prorogeable deux fois 5 ans :
Le bail sera établi par acte notarié à l'issue de la levée d'option, pour une durée de 30 ans, prorogeable à l'initiative du preneur dans la limite légale de 99 ans. La commune conserve la propriété du foncier.

- Perception d'un loyer annuel par la commune :
La commune percevra, à compter de la mise en service de la centrale, un loyer annuel hors taxe calculé en fonction de la puissance installée :
 - 1 000 € HT pour une centrale comprise entre 300 et 600 kWc ;
 - 1 500 € HT pour une centrale comprise entre 600 et 800 kWc.

Le contrat précise que la puissance maximale ne pourra excéder 999 kWc sur l'assiette prise à bail. Le loyer sera revalorisé chaque année selon une formule d'indexation intégrant l'indice du coût horaire du travail (ICHTrev-TS) et l'indice des prix à la production industrielle (FMOABE0000), garantissant le maintien de la valeur réelle de la redevance dans le temps.

- Constitution de servitudes techniques sans redevance complémentaire :
Le contrat autorise la création de servitudes réelles sur la partie non exploitée de la parcelle, nécessaires au fonctionnement de la centrale (accès, câbles, protection du gisement solaire...). Ces servitudes sont consenties sans redevance additionnelle.
- Engagement de démantèlement complet en fin de bail :
Le porteur de projet s'engage contractuellement à assurer, à ses frais, le démontage intégral des installations et la remise en état du terrain à l'issue du bail emphytéotique, ou en cas de cessation anticipée. Un droit d'occupation précaire est prévu pour permettre, le cas échéant, la réalisation de ces travaux.

Je vous propose :

- **D'approuver la conclusion d'une promesse unilatérale de bail emphytéotique avec la société Enercoop Nouvelle-Aquitaine, sur la parcelle cadastrée section BB n°148, en vue de l'implantation d'une centrale solaire au sol ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite promesse ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant, y compris les éventuelles conventions de servitudes ;**
- **De préciser que la signature du bail emphytéotique définitif interviendra en cas de levée d'option par Enercoop, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues au contrat ;**

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE CI-AVANT
---	---

ADMINISTRATION	Rapporteur : Chantal LIAUD
DÉLIBÉRATION N° 2025-05/10	Création de nouveaux adressages communaux

A l'issue de différentes divisions parcellaires et constructions, il y a lieu de créer de nouveaux adressages sur la commune.

Cette précision est utile pour les services de courrier, mais également pour les services de secours ou de maintien de l'ordre et pour les services de télécommunication, notamment dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

Aussi, en fonction des projets en cours, les dénominations et numérotations suivantes pourraient être retenues :

Références cadastrales d'origine		Nouvelles références cadastrales	Numérotation et dénomination	
Section	N°		N°	Voie
AZ	402		43	Rue du Verger
AZ	404		43 Bis	Rue du Verger
AL	29	AL29p	11	Rue du Hameau
AL	29	AL29p	11 Bis	Rue du Hameau
AM	264	AM 268	39	Rue d'Angoulême
AM	264	AM 269	39Ter	Rue d'Angoulême

Je vous propose :

- **D'émettre un avis favorable aux numérotations et dénominations envisagées ci-avant.**

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELE QUE PRESENTÉE CI-AVANT
---	--

Questions diverses :

Monsieur le Maire mentionne les incivilités récentes observées sur la commune, notamment des jardinières renversées sur la Place Genainville, le cadenas de la plateforme de broyage détérioré et des pollutions observées dans l'exutoire d'eaux pluviales sur la propriété de Monsieur Sabatier.

Monsieur le Maire fait part de la sollicitation reçue du garde œuvrant pour la société de chasse communal, proposant ses services pour assurer la fonction de garde communal pour le compte de Puymoyen. Cette proposition est à l'étude afin d'en connaître la faisabilité juridique et réglementaire.

Monsieur Bernard GABET interroge sur l'octroi des subventions départementales aux associations dans le contexte de mise sous tutelle du Département par la Chambre régionale des Comptes. Monsieur le Maire répond qu'elle n'a pas d'autres informations que celle relatées dans la presse.

Monsieur Bernard GABET souligne la belle participation du public (95 personnes) lors de la manifestation municipale d'inauguration du sentier Michel DERSPREZ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h06.

Le Maire, soussigné constate que la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance ordinaire du 27 mai 2025, a été affichée en Mairie le 28 Mai 2025.

Le Maire,
Gérard BRUNETEAU

Le(a) Secrétaire de Séance
Marjorie LEGER

DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

N°	TITRE DE LA DELIBERATION	THEME	VOTE
2025-05/01	Cartéclima : avis sur le PLUi arrêté par GrandAngoulême	URBANISME	Pour 16 contre 0 abstention 0 non votant 0
2025-05/02	Cession de deux parcelles au chemin des Petits Champs par la société SAFIM et au bénéfice de la commune	URBANISME	Pour 16 contre 0 abstention 0 non votant 0
2025-05/03	Acquisition de 4 parcelles, rue des Ecoles, dans le cadre de la régularisation d'alignement à la voie	URBANISME	Pour 16 contre 0 abstention 0 non votant 0
2025-05/04	Avis sur l'acquisition de l'assiette foncière constitutive de l'emplacement réservé n°J11 au PLUi - création de chemin piétonnier et cyclable à "Clairgon"	URBANISME	Pour 16 contre 0 abstention 0 non votant 0
2025-05/05	Actualisation de l'inventaire patrimonial de la commune	FINANCES	Pour 16 contre 0 abstention 0 non votant 0
2025-05/06	Budget : décision modificative n°1 - budget principal	FINANCES	Pour 16 contre 0 abstention 0 non votant 0
2025-05/07	Aménagement de sécurité rue des Ecoles : sollicitation de cofinancements du Département de la Charente, au titre des amendes de police, et de Grand Angoulême, au titre du Fonds de concours Solidarité	TRAVAUX	Pour 16 contre 0 abstention 0 non votant 0
2025-05/08	Autorisation de réaliser des opérations de "désherbage" pour actualisation du fonds documentaire de la bibliothèque	CULTURE	Pour 16 contre 0 abstention 0 non votant 0
2025-05/09	Grappe solaire intercommunale : promesse de bail auprès d'Enercoop dans le cadre de leur manifestation d'intérêt spontanée	ENVIRONNEMENT	Pour 16 contre 0 abstention 0 non votant 0
2025-05/10	Création de nouveaux adressages communaux	ADMINISTRATION	Pour 16 contre 0 abstention 0 non votant 0